

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N° CE1453

présenté par

M. Potterie, Mme Bessot Ballot, Mme Brulebois, Mme O'Petit, Mme Degois, Mme Hérin,
M. Delpon, Mme Blanc et Mme Cruzet

ARTICLE 54

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« Le projet de délimitation du périmètre est soumis à l'avis de la chambre de commerce et d'industrie dans le ressort duquel se trouve la ville principale de l'opération de revitalisation. En l'absence d'observations de celle-ci dans les deux mois de la saisine, cet avis est réputé favorable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre à l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie, la délimitation du périmètre du ou des secteurs d'intervention de l'opération de revitalisation de territoire.

Grâce notamment à leurs observatoires et études, les CCI sont en mesure d'apporter leur éclairage dans la définition des périmètres de revitalisation des territoires de leur ressort.

Cet éclairage serait d'autant plus pertinent que les CCI disposent d'un maillage territorial fort et d'une expertise reconnue, notamment en matière de base de données et de relations avec les professionnels concernés par les opérations de revitalisation de territoire.